

REGLEMENT DU JEU
« CONCOURS DOUZE PARIS X LANCÔME »
(Ci-après le « **Règlement** »)

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par L'OREAL, société anonyme au capital de 111.855.722,20 euros, dont le siège social est 14, rue Royale 75008 PARIS (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 632 012 100, agissant pour sa Division L'Oréal Luxe France et sa marque Lancôme (ci-après l'« **Organisateur** », la « **Société Organisatrice** » ou « **nous** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : Lancôme, 30 rue d'Alsace, 92300 Levallois Perret.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

« **Gagnant** » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1 ;

« **Jeu** » désigne le présent jeu de type « instants gagnants » intitulé « CONCOURS DOUZE PARIS x LANCÔME » ;

« **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4.2 ;

« **Participant** » ou « **vous** » désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 3 ;

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 19/10/2020 à partir de 00h00 au 08/11/2020 jusqu'à 23h59 (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'Article 3.1 du présent Règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans à la date de début du Jeu. La Société Organisatrice pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

Une seule participation par personne et par foyer est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et même compte utilisateur).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent Article. Vous garantissez que les données que vous nous soumettez dans le cadre du Jeu et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre du Jeu « Lancôme x Concours Douze Paris », le Participant est invité à compléter un formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort réalisé dans le cadre de ce Jeu.

A ce titre, le Participant devra suivre les étapes suivantes :

- 1) Le Participant doit compléter le formulaire d'inscription au Jeu disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.lancome.fr/douze-paris/>
- 2) Une fois le formulaire d'inscription dûment complété, le Participant reçoit instantanément en retour un email de confirmation d'inscription au tirage au sort réalisé dans le cadre du Jeu ;
- 3) A la suite du tirage au sort, chacun des Gagnants recevra un email l'informant du fait qu'il a remporté un bon d'achat de 500€ à valoir sur le site de la marque Douze Paris accessible à l'adresse suivante : <https://www.douze-paris.fr/>

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait conformément aux instructions décrites sur le présent Règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : ecomluxecustomercare@loreal.com.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation du ou des Gagnant(s). Le(s) Lot(s) ne saurai(en)t être attribué(s) à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le nombre de Gagnants du Jeu « Lancôme x Concours Douze Paris » sera de : TROIS (3)

Le Gagnant est celui qui a été tiré au sort selon les modalités décrites à l'article 3.2 du présent règlement.

4.2 LOTS

Chaque Gagnant bénéficiera du Lot suivant : un bon d'achat d'une valeur de 500€ à valoir sur le site de la marque Douze Paris accessible à l'adresse suivante : <https://www.douze-paris.fr/>

Tout ce qui n'est pas détaillé ci-dessus reste à la charge du ou des Gagnant(s).

Les Gagnants recevront leurs Lots dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la réception du courrier électronique les informant du fait qu'ils ont été désignés comme Gagnants du Jeu dans le cadre du tirage au sort, et selon les conditions de la poste.

Le Lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice afin de participer au jeu concours.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;
- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante :

ecomluxecustomer@loreal.com

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés ainsi qu'à la collecte des données à caractère personnel conformément à l'Article 5.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté notamment en cas de problèmes d'acheminement, de retard, d'avaries ou de perte de courrier postal ou électronique ou d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle et sur le bon déroulement du Jeu.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un Lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu sur lancome.fr, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écarter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT FRAIS DE PARTICIPATION ET DEMANDE DE REGLEMENT

La Société Organisatrice assurera le remboursement des frais engagés dans le cadre de la demande de communication du Règlement et/ou de la demande de remboursement des frais de participation dans les conditions suivantes :

- Remboursement du timbre de la demande de communication du Règlement et de la demande de remboursement des frais de participation (timbre au tarif lent, moins de 20g) sur simple demande précisant les éléments suivants : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, RIB.
- Remboursement limité à une demande par foyer (même nom, même adresse postale).
- La demande de remboursement du timbre de demande de remboursement des frais de participation doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au Jeu.
- Les demandes ci-dessus s'effectuent jusqu'au 08/11/2020 à l'adresse suivante :

Lancôme France
30 rue d'Alsace
92300 Levallois-Perret

Au-delà de cette date, celles-ci ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
